

REGLEMENT PRIX LITTERAIRE DES MUSICIENS

Article 1 : Il est organisé par l'association Musiques en toutes Lettres un prix littéraire intitulé "**Prix Littéraire des Musiciens** " qui sera remis chaque année à trois auteurs dont les livres traitent de musique classique ou s'en inspirent.

Article 2. Ouvrages en compétition

Le prix récompense des ouvrages publiés dans les deux ans précédant la remise du prix. La date limite de candidature est fixée au 15 septembre.

Sont admis les livres de langue française (traductions acceptées) écrits par un auteur vivant.

Les ouvrages peuvent concourir dans les catégories suivantes :

- * fiction (romans, nouvelles)
- * non-fiction (essais, biographies, témoignages)
- * jeunesse

Les critères du prix sont l'accessibilité, la pédagogie et le plaisir de lecture. Les ouvrages écrits par l'un des membres du jury ne sont pas admis à concourir.

Le jury s'arroe le droit de créer une mention spéciale s'il jugeait qu'un 4e livre méritait d'être récompensé.

Article 3. 1. Composition du jury

Les membres du jury sont désignés chaque année par l'association. Le jury est tournant : les jurés reconduisent leur participation en informant l'association.

Le jury est composé de musiciens et de personnalités du monde culturel.

Afin de permettre à l'ensemble des orchestres français d'être représentés et à tous les candidats de participer au moins une fois, les représentants seront différents chaque année. Ils pourront néanmoins intégrer plusieurs fois le jury mais à une année d'intervalle. Les critères de sélection sont les suivants : fréquence de lecture / engagement envisageable, parité hommes / femmes, instrument (diversité), orchestre (max. 2 musiciens par orchestre), style préféré (parité fiction / non-fiction).

Il sera organisé un vote par bulletin secret. En cas d'empêchement le jour du vote, ils pourront le faire par correspondance jusqu'à l'heure du scrutin ou sur internet, en toute confidentialité.

Article 3.2.

Le jury du prix du public remettra un prix dans la catégorie roman.

La sélection des membres du jury se fait sur les mêmes critères que ceux de la sélection des membres des orchestres. Afin de permettre à tous les candidats de participer au moins une fois, les participants pourront renouveler leur participation et intégrer le jury à un an d'intervalle sauf si la disponibilité des places permet un renouvellement immédiat. Les critères de sélection sont les suivants: fréquence de lecture / engagement envisageable, parité hommes / femmes, zone géographique (diversité zone urbaine / rurale), style préféré (mixité fiction / non-fiction), instrument (variété).

Conditions de participation : adhésion à l'association Musiques en toutes Lettres pour participer aux frais d'organisation du prix.

Il sera organisé un vote par bulletin secret. En cas d'empêchement le jour du vote, les membres pourront voter par correspondance jusqu'à la veille du scrutin ou sur internet, en toute confidentialité.

Article 4. Publicité

Le Prix Littéraire des Musiciens sera promu auprès des médias.

Article 5. Calendrier

Les éditeurs envoient à la fondatrice du Prix Littéraire des Musiciens les ouvrages qu'ils souhaitent voir concourir. Ces ouvrages doivent impérativement parvenir en un exemplaire unique, avant 15 septembre précédant l'attribution du prix, en version PDF ou cachet de la poste faisant foi à l'adresse :

Prix Littéraire des Musiciens
Association Musiques en toutes Lettres
726, Avenue de la République
59800 Lille

Les organisateurs procéderont ainsi à une présélection de trois (3) romans, trois (3) essais et trois (3) livres jeunesse finalistes qui seront ensuite soumis au vote du jury. Il sera demandé aux éditeurs d'envoyer aux membres du jury les ouvrages ainsi retenus. A défaut de cet envoi, les ouvrages sont retirés de la liste des finalistes.

Contact : Alexandra Diaconu
Association Musiques en toutes Lettres
musiques.en.toutes.lettres@gmail.com

06 11 85 14 19

Les éditeurs de la catégorie roman enverront également 10 exemplaires supplémentaires pour le « Prix du public ».

Article 6. Délibérations du jury

La majorité relative pour un auteur le désigne comme lauréat. En cas de refus du lauréat, il sera effectué un 2e vote.

Article 7. Remise du prix

Le prix sera remis lors d'une cérémonie. Le lauréat ou ses représentants, informé suffisamment à l'avance, devra être présent.

Article 8. Modification ou annulation du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le jury peut être placé dans l'éventualité de ne pas décerner le prix. Ses décisions sont sans appel.

Article 9. Utilisation du nom

Le lauréat qui se voit attribuer le prix peut l'utiliser à sa convenance sous la seule dénomination «Prix Littéraire des Musiciens ». Il autorise les organisateurs à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au prix.

L'éditeur de l'ouvrage récompensé pourra apposer sur le livre un bandeau y faisant référence. L'intitulé et le contenu du bandeau sera validé en amont avec les organisateurs du prix.

Article 10. Engagement des participants

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.